

<u>LÉGISLATION AGRICOLE • Interview</u>

Le projet de Loi sur l'agriculture est en consultation dans le canton de Vaud

CHRISTIAN
AEBERHARD est chef
de projet de la
nouvelle Loi vaudoise
sur l'agriculture.

La politique agricole se fait essentiellement à Berne. Quel sens y a-t-il à légiférer dans les cantons?

En effet, les chiffres parlent d'eux-mêmes: la Confédération consacre actuellement un montant annuel de 270 millions de francs à l'agriculture vaudoise alors que l'Etat de Vaud y alloue 18 millions. On peut donc affirmer que la politique agricole est essentiellement fédérale.

Cela étant, une politique à l'échelon du canton garde tout son sens pour trois raisons: la politique fédérale a tendance à régionaliser ses mesures pour mieux tenir compte des objectifs assignés aux paiements directs et des spécificités du terrain; une loi cantonale est nécessaire pour instrumenter la régionalisation.

Un autre objectif est de mettre à disposition de l'agriculture des moyens financiers supplémentaires. Pour cela, il faut une base légale. Enfin, la législation agricole des cantons est un instrument d'application de la politique fédérale; une mise à jour de cet instrument est nécessaire.

Quels problèmes entend résoudre cette loi?

De récentes études démontrent que la valeur de la production agricole du canton diminue de manière importante du fait d'un manque d'apport de valeur ajoutée sur les produits. Cela résulte de l'importance des grandes cultures dans le canton dont les prix baissent et sur lesquelles la valeur ajoutée est faible.

Un des objectifs est d'augmenter la valeur ajoutée de la production

Un des objectifs que vise cette loi est d'augmenter la valeur ajoutée de la production agricole. Nous observons que les décisions et les résultats de la mise en valeur des produits agricoles ne sont plus dans les mains de la paysannerie. Il s'agit de donner une impulsion qui permette à la production de se réapproprier la valeur ajoutée. Nous constatons aussi, dans la perspective de l'ouverture des frontières, qu'une partie de la production est peu différenciée. Un des buts de la loi est de favoriser un meilleur positionnement des produits vaudois, de les distinguer du tout-venant international.

Quels en sont les grands axes?

Le projet de loi vise trois grands objectifs: augmenter la valeur ajoutée, répondre aux attentes des citoyens consommateurs, anticiper et accompagner le changement. Pour cela, nous avons retenu six axes d'action:

a) offrir une formation professionnelle et continue adap-

- b) favoriser la création de valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés;
- c) accompagner le développement rural, la reprise des exploitations, l'amélioration des structures ainsi que préserver les terres agricoles;
- d) encourager la préservation des ressources naturelles et la production d'énergie renouvelable dans l'agriculture;
- e) soutenir les familles paysannes en difficulté;
- f) appliquer la politique agricole de manière efficiente et simple.

Le canton de vaud disposet-il des moyens de cette politique?

Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, table sur 3 millions supplémentaires portant ainsi le budget cantonal alloué à l'agriculture de 18 à 21 millions, soit une augmentation de 17%. C'est un effort important démontrant d'un souci politique de donner à l'agriculture les moyens d'aller de l'avant.

C'est un effort démontrant un souci politique de donner à l'agriculture les moyens d'aller de l'avant

La loi ouvre sur de nombreux possibles en laissant au Conseil d'Etat et à l'administration le soin de prendre des décisions. Pourquoi?

Le propre d'une loi est d'être pérenne; elle constitue le cadre d'une stratégie à moyen terme garante de stabilité. Il faut que la loi offre de la souplesse et permette de la réactivité aux changements de contexte. L'application de la loi est du ressort du Conseil d'Etat qui doit pouvoir gouverner, accorder ses ressources l'équilibre des engagements dans les différentes politiques de l'Etat. Le projet de loi n'est pas un blanc-seing pour l'Exécutif; elle lui donne une stratégie claire.

Qu'est-ce que la loi va changer sur le terrain?

Les mesures sont diverses et nombreuses; j'invite vos lecteurs à consulter l'avantprojet de loi mis en consultation sur le site Internet de l'Etat de Vaud pour en connaître l'exhaustivité. Je citerai quelques exemples.

Nous allons mettre en place une politique de promotion des métiers de la terre élargie dans le but d'assurer la relève dans la profession. Le projet prévoit un renforcement de la collaboration entre vulgarisation, enseignement et expérimentation. Les tâches de vulgarisation seront déléguées de manière plus précise.

Actuellement, des tâches de vulgarisation sont assurées par une diversité d'acteurs: il s'agira de rechercher des synergies, par exemple, entre les services de l'Etat, les or-

ganisations agricoles, les stations phytosanitaires, etc.

Concernant la promotion des produits, l'idée est de dissocier la promotion générique de l'agriculture vaudoise de la promotion ciblée de produits différenciés. Il s'agit de renforcer le rôle des producteurs dans les actions de promotion des produits différenciés afin que celle-ci leur bénéficie en premier lieu.

Nous voulons également renforcer les soutiens aux projets régionaux par des actions de coaching et de coordination, par exemple dans le cadre d'un parc régional. La recherche d'une meilleure connaissance du marché des produits agricoles vaudois pourrait également servir à définir des stratégies commerciales et de prospection.

Le projet de loi prévoit la suppression des taxes professionnelles arboricoles et maraîchères et offre en remplacement la possibilité d'instaurer le principe de la force obligatoire dans les différentes filières. Dans le cadre des crédits agricoles, la liste des possibilités d'intervention est élargie.

Concernant l'agroécologie, il est offert la possibilité d'obtenir des crédits d'études pour des projets collectifs locaux (nitrates, réseaux écologiques). La reconversion au «bio», les mesures de lutte contre l'érosion, le semis direct, les corridors à faune feraient l'objet de soutien direct aux exploitants. Enfin, le projet de loi permet de réduire les coûts du dépannage par des subventions aux services offerts par les organisations professionnelles.

Quelles sont les spécificités de la solution vaudoise?

Notre projet se distingue au niveau des crédits agricoles par son ampleur en maintenant plus de 120 millions de francs à disposition du FIR. L'intégration de la formation professionnelle au sein du département en charge de l'agriculture est une spécificité purement vaudoise.

Le principe de délégation des tâches aux organisations agricoles est-il remis en question?

Pas du tout. Il le renforce et en fait mention dans de nombreux chapitres. L'Etat n'entend pas moins déléguer, mais souhaite le faire de manière plus claire, plus précise et plus transparente.

Prométerre demeure le principal partenaire de l'Etat

La délégation des tâches est de la compétence du chef de département qui devra le faire en respect des règles en vigueur sur les subventions et dans l'attribution des marchés publics. Ce qui ne remet pas en question les partenaires actuels, Prométerre, par exemple, demeurant le principal partenaire de l'Etat en matière de politique agricole.

PROPOS RECUEILLIS
PAR CHRISTIAN PIDOUX



Christian Aeberhard, chef de projet de la Loi vaudoise sur l'agriculture.

C'est vous qui le dites •••

Que pensez-vous du projet de Loi sur l'agriculture?



Luc Thomas

Directeur de Prométerre

«Ce projet de loi complète de manière judicieuse la politique agricole fédérale. En stimulant la compétitivité de l'agriculture par un renforcement des aides aux structures et par une meilleure promotion des produits agricoles vaudois, le projet prend une bonne direction stratégique. La manière dont l'agroécologie est appréhendée est à saluer. Elle est conçue non comme un ensemble de contraintes, mais comme une opportunité visant à tirer profit des attentes des consommateurs et des citoyens. Le projet de loi tire également parti de la volonté fédérale de promouvoir le développement régional au-delà de la seule agriculture tout en veillant à ce que la paysannerie y joue encore un rôle central. S'agissant de la délégation de tâches de l'Etat aux organisations agricoles, l'expérience de ces dernières décennies a montré que ce principe était bénéfique autant pour l'Etat que pour la profession. Cette délégation a permis d'offrir au monde agricole des prestations adaptées à leurs besoins d'une façon rationnelle. Elle n'est pas remise en question, seules ses modalités devraient évoluer. J'espère que celles-ci ne deviennent pas trop lourdes sur le plan administratif.»



Pierre-André Pidoux

Député motionnaire

«Lorsque j'ai déposé cette motion devant le Grand Conseil, mon objectif était de faire sortir le monde politique vaudois de sa frilosité à l'égard de l'agriculture. Le Conseil d'Etat, en particulier le Département de l'économie, n'avait pas de stratégie pour l'agriculture vaudoise face à laquelle il affichait, certes de la bienveillance, mais aussi une certaine indifférence alors que d'autres cantons développaient des stratégies agressives pour leur secteur primaire. J'observe que ma démarche a porté ses fruits, je suis satisfait de la loi qui est mise en consultation. Elle trace des pistes pour l'avenir. J'ai des regrets sur deux points: la non-reconnaissance dans le projet de loi du statut de la paysanne et l'absence d'un deuxième pilier obligatoire pour les indépendants paysans. Contrairement, à ce qui était par le passé, les investissements que l'exploitant effectue durant sa carrière ne constituent plus, à la retraite, un capital pour financer celle-ci. En effet, qu'il s'agisse des machines ou des bâtiments, ils sont beaucoup plus rapidement amortis et obsolètes que par le passé. Leur réalisation, lors du transfert d'exploitation, n'est pas suffisante à assurer une retraite à la génération sortante.»